



VILLE DE MAÎCHE  
25120

Compte-rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 22 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux du mois de mai, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le seize mai 2017 par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuche, Monsieur Stanislas Renaud, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Adjointes.

Monsieur Alain Bertin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Séverine Arnaud (qui arrive en séance au point 3), Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Stéphane Barthoulot, Madame Florie Thore, Messieurs Guillaume Nicod, Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Monsieur Denis Simonin, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Emilie Prieur qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche,  
Madame Damienne Bisoffi,

Monsieur Renaud Damien qui donne procuration à Mr Jérémy Chopard,

Monsieur Eric Guignard qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin,

Monsieur Lilian Boillon qui donne procuration à Madame Céline Barthoulot.

**Etait absente**

Madame Patricia Kitabi.

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique Salvi secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Zone d'activité des Genévriers - Vente de terrain - Rectification erreur matérielle
- 2) CCPM - Délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT
- 3) Convention ADAT - Rectification de la délibération du 27 février 2017

Le Conseil Municipal autorise l'inscription de ces trois questions complémentaires.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2017
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Nouveau groupe scolaire - Modification de la composition du jury de concours
4. Aménagement travaux d'accès, de desserte et de liaison des quartiers Goule et Sous-Montjoie - Avenant au marché
5. Convention Mairie Info - Plans de ville
6. Carte Avantages Jeunes - Convention avantage bibliothèque
7. Médiathèque Départementale du Doubs - Projet de catalogue collectif
8. Contrat Enfance Jeunesse - Versement participation au SIAS 2016/2019
9. CIAS - Prise en charge du déficit de fonctionnement des services petite enfance
10. Multi-accueil - Règlement de fonctionnement
11. Restauration scolaire et accueil périscolaire - Règlements de fonctionnement
12. Ludothèque P'tidou - Avenant 2017 n°17 à la convention avec Familles Rurales
13. Association Maiche en Vie - Versement subvention
14. Budget Général 2017 - Décision modificative n°1 -
15. SIAP - Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
16. Personnel - Convention de prestation de services avec la CCPM
17. Personnel - Créations de postes
18. QC - Zone d'activité des Genévriers - Vente de terrain - Rectification erreur matérielle
19. QC - CCPM - Délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT
20. QC - Convention ADAT - Rectification de la délibération du 27 février 2017
21. Affaires diverses.

### **1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 03 avril 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

### **2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 3 avril 2017 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- n° 2017.27 - Consultation Marché de Service d'Assurance - Autorisation de signature marché avec Groupama Grand-Est
- n° 2017.28 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 17 rue Sainte Anne
- n° 2017.29 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue de la Gare
- n° 2017.30 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - sinistre candélabre - Rue de Saint-Hippolyte
- n° 2017.31 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 8 rue de la Gare
- n° 2017.32 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 26 rue de Saint-Hippolyte
- n° 2017.33 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama - sinistre candélabre - Rue de Prague
- n° 2017.34 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 4 rue du Petit Granvelle
- n° 2017.35 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 21 rue de Londres
- n° 2017.36 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 12 rue des Combes
- n° 2017.37 - Assurances - Encaissement remboursement MAF - Sinistre construction Pôle Famille - Dommage ouvrage

En réponse à la demande de précision concernant la décision 2017-27 « Consultation Marché de Service d'Assurance - Autorisation de signature marché avec Groupama Grand-Est », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit de l'entreprise Breteuil qui n'a pas souhaité poursuivre le contrat dans les mêmes termes pour 2017, il a donc été fait appel à GROUPAMA GRAND EST, qui était retenue en deuxième position à l'issue de la consultation de 2016.

### **3 NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 3 avril dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour constituer le jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif au nouveau groupe scolaire.

Depuis, au cours des discussions autour du projet, la participation de personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours a été évoquée. Ainsi, Monsieur le Maire a souhaité associer M. Bruno Ubbiali et M. Jean-Claude Cartier.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la nouvelle composition du jury de concours se répartirait donc de la manière suivante :

- De membres élus :
  - o Monsieur le Maire,

- Les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres,
- De membres qualifiés représentant au moins un tiers des membres du jury :
  - Deux architectes désignés par l'Ordre des Architectes,
  - Un ingénieur étude/conseil, désigné par la fédération SYNTEC,
  - Un assistant à maîtrise d'ouvrage, représenté par Bertrand Delaine de la société Ad Quadratum,
- De membres associés à titre consultatif :
  - Monsieur Bruno Ubbiali, directeur du Pôle Enfance et Adolescence de l'ADAPEI du Doubs,
  - Monsieur Jean-Claude Cartier, administré de la commune,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Maîche,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Maîche.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre du nouveau groupe scolaire telle que définie ci-dessus.

#### **4 AMENAGEMENT TRAVAUX D'ACCES, DE DESSERTE ET DE LIAISON DES QUARTIERS GOULE ET SOUS MONTJOIE - AVENANT AU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 3 avril 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer le marché de travaux relatif à l'accès, la desserte et la liaison des quartiers Goule et Sous Montjoie avec l'entreprise LACOSTE.

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur matérielle de la part du bureau d'études, la gestion des eaux pluviales a été mise en tranche conditionnelle, alors qu'elle doit être gérée dès le début du chantier lors de la création de la piste, il y a donc lieu de transférer les éléments relatifs à la gestion des eaux pluviales en tranche ferme.

En outre, il est précisé que cette modification ne change en aucun cas l'enveloppe financière globale du marché.

Monsieur Serge Louis fait remarquer que la commune n'a pas le droit de modifier le marché et que par conséquent cet avenant est illégal.

Pour répondre au commentaire de Monsieur Serge Louis, Monsieur le Maire précise que cela sera vérifié auprès des services de la Préfecture dans les plus brefs délais. Il propose malgré tout de procéder au vote, et que dans le cas où l'illégalité ne serait pas avérée ni confirmée par les services du contrôle de légalité, la délibération serait maintenue.

Le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (Minorité Municipale) autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché susmentionné.

## **5 CONVENTION MAIRIE INFO- PLANS DE VILLE**

Monsieur Stanislas Renaud présente au Conseil Municipal la proposition de la société Mairie Info d'établir un partenariat avec la Commune pour l'édition gratuite d'un plan de ville.

Il indique que Mairie Info se charge de l'ensemble des frais : composition, impression, photogravure, livraison et se propose d'éditer 3500 exemplaires d'un plan de ville dépliant et 1000 exemplaires sous forme de blocs en papier offset.

Le Conseil Municipal par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Denis Simonin, Serge Louis, procuration Eric Guignard) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société Mairie Info.

## **6 CARTE AVANTAGE JEUNES - CONVENTION AVANTAGE BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Maîche est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse et de la Région Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantages Jeunes » avec la Bibliothèque Louis Pergaud de Maîche.

Par convention passée depuis 1999 avec le Conseil Régional, la commune est engagée dans le dispositif du chéquier Avantages Culturels, dans son volet Coupon Avantage Bibliothèque.

Dans ce cadre, les jeunes de moins de 30 ans peuvent bénéficier de la gratuité de l'accès à la bibliothèque, et la Commune est compensée pour le manque à gagner à hauteur de 5 € par coupon enregistré dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat pour l'année scolaire 2017/2018.

## **7 MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU DOUBS - PROJET DE CATALOGUE COLLECTIF**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département a engagé sa Médiathèque départementale dans un nouveau schéma de coopération pour la lecture. A ce titre, il lance le **projet de catalogue collectif** qui consiste à réaliser un recensement numérique des collections des bibliothèques du département.

L'objectif est d'agglomérer en un seul catalogue les fonds de la Médiathèque et ceux des autres bibliothèques. Ce portail collectif permettra dans un premier temps de mettre en valeur l'importance et la richesse des fonds de chaque bibliothèque, d'offrir une visibilité en ligne des collections, de localiser les documents, d'offrir un accès élargi à des ressources numériques.

Par la suite, grâce à un module spécifique de réservation, il sera possible d'envisager des échanges ponctuels de documents entre bibliothèques au profit des usagers. La circulation des documents sera assurée par la Médiathèque. A terme, cet outil pourra permettre de travailler de façon plus collaborative sur les politiques d'acquisition.

Soucieux d'impulser cette dynamique collaborative, le Département a décidé de prendre en charge l'essentiel des coûts du projet (coût du portail, achat des connecteurs, formation des acteurs). Les communes n'auraient à charge que le coût résiduel de maintenance annuelle pouvant aller de 40 € à 120 € par an suivant le logiciel de gestion de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'associer la bibliothèque Louis Pergaud dans cette démarche de catalogue collectif tout en attirant l'attention des élus qu'il conviendra en temps opportun de s'assurer de la mise à disposition de navettes régulières qui permettront une bonne rotation des documents.

Pour répondre à la question de Monsieur Serge Louis, Monsieur le Maire précise que le personnel de la bibliothèque est associé à cette démarche.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place de ce projet de catalogue collectif, tout en prenant acte du coût résiduel qui restera à la charge de la commune.

## **8 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - VERSEMENT PARTICIPATION AU SIAS 2016/2019**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° 2016.110 du 12 décembre 2016 l'a autorisé à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019. Ce CEJ a été signé le 29 décembre 2016.

Il précise que la CAF subventionne les dépenses engagées par la Commune ou par des prestataires extérieurs pour le compte de la Commune, visant à favoriser l'accès aux activités périscolaires et d'animation d'été pour les enfants et jeunes de 6 à 16 ans.

Monsieur le Maire ajoute que le CIAS organise des activités extrascolaires par le biais du centre de loisirs d'été du mois d'août : la commune de Maîche perçoit l'aide de la CAF au titre de cette action et la reverse chaque année au CIAS.

La somme annuelle affectée au centre de loisirs organisé par le CIAS, communiquée par la CAF dans le tableau récapitulatif du Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 et s'élève à 10 102.61 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le reversement de la participation de la CAF en faveur du CIAS, soit la somme de 10 102.61 € pour l'année 2016 correspondant aux

attributions versées par la CAF au titre du contrat Enfance - Jeunesse, ainsi que pour les années suivantes, à savoir 2017, 2018 et 2019 dès lors où le centre aéré a lieu.

## **9 CIAS - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PETITE ENFANCE**

Madame Véronique Salvi précise que par une convention signée le 20 avril 2004 puis le 25 février 2014, le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) s'est engagé à participer au déficit de fonctionnement des services "petite enfance" assuré par la Ville de Maîche.

Elle ajoute que la Ville de Maîche assurait le fonctionnement de trois services accueillant des enfants de 0 à 6 ans :

- Le Multi-Accueil Les Frimousses
- La ludothèque
- Le Relais Assistantes Maternelles.

La fréquentation de ces trois services révèle un taux de 50 % d'enfants dont les familles sont domiciliées à Maîche. Les autres enfants sont, en général, domiciliés dans le périmètre formé par les communes adhérent au SIAS, périmètre regroupant la Communauté de Communes du Pays de Maîche et les communes de Burnevillers, Courtefontaine, Indevillers et Les Plains-et-Grands-Essarts.

Les objectifs de cette convention restent d'actualité avec le maintien dans le temps du constat que les enfants accueillis sont à 50% environ domiciliés sur des communes adhérentes au CIAS hors Maîche. Par ailleurs, le mode de calcul de la participation financière et les modalités pratiques afférentes à l'exécution de la présente convention ont donné pleine satisfaction.

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015, Madame Véronique Salvi propose de reconduire cette convention dans les mêmes termes pour la période couverte par le Contrat Enfance Jeunesse, soit de 2016 à 2019. A noter toutefois que le RAM relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence de la CCPM et du CIAS. Par conséquent, la participation au déficit qui sera versée en 2017, 2018 et 2019 s'appuiera uniquement sur le fonctionnement du Multi-Accueil Les Frimousses et de la ludothèque.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe et de l'arrêté préfectoral, le SIAS est devenu le CIAS au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et c'est donc Monsieur le Président du CIAS par délégation qui a autorisé par décision n° 01-2017 du 23 mars 2017 la signature d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la reconduction dans les mêmes termes de cette convention pour la période 2016 à 2019 et autorise Madame Véronique Salvi, Adjointe déléguée, à signer par délégation la convention correspondante.

## 10 MULTI-ACCUEIL - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame Véronique Salvi présente le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil. Elle précise que celui-ci a fait l'objet de trois avenants depuis 2013, le dernier découlant de la délibération n° 2014.104 du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Elle présente les modifications au règlement qui sont proposées au Conseil Municipal :

### Suppressions :

- Article 4 - Capacité d'accueil : la notion des deux parents qui travaillent n'a plus lieu d'être pour ce qui concerne l'accueil régulier.
- Article 7 - Repas et collations : l'article faisant référence à la fourniture de lait en poudre par la collectivité.

### Modifications :

- Le SIAS est transformé en CIAS en raison de la nouvelle appellation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Article 9 - Tarification :
  - o Le taux d'effort appliqué aux ressources des familles apparaît dorénavant pour les familles de 1 à 10 enfants.
  - o De plus, il est précisé que la présence d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH à charge de la famille permet d'appliquer un taux d'effort immédiatement inférieur. Cette mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.
  - o Concernant les revenus pris en compte dans le calcul du tarif, il convient d'ajouter les revenus fonciers pour les familles qui ne sont pas répertoriées sur CAFPRO.
  - o Il y a lieu de préciser que le tarif fixe s'applique aux enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance.
- Article 14 - Dispositions particulières :
  - o Le port de bijoux et de petites pinces est interdit. Il y a lieu d'ajouter à cet article que les attaches-tétines et les colliers dentaires sont également interdits.

### Ajouts :

- Article 10 - Facturation : Le nouveau seuil de recouvrement des créances non-fiscales des collectivités territoriales, qui était jusqu'alors de 5 €, est désormais fixé à 15 €. De ce fait, il ne permet pas aux collectivités de procéder à une facturation si la somme est inférieure à 15 €. Il convient donc de permettre à la Commune de cumuler les sommes dues pour arriver à cette somme minimale et ainsi déclencher la facturation. De plus, une mention particulière est ajoutée pour instaurer une **facturation forfaitaire de 15 € en janvier N+1** si le cumul des sommes à percevoir sur une année civile est inférieur à 15 €.
- Article supplémentaire qui devient article 15 - Mise en sécurité en cas d'intrusion malveillante. En effet, un protocole de mise en sécurité a été instauré le 13 décembre 2016 afin de garantir la sécurité des enfants et des personnels. Il



convient donc de repréciser des points relatifs à la vigilance lors de l'accès aux locaux et en cas de situation d'urgence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le projet de règlement.

## **11 RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE - REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire et celui de l'accueil périscolaire en vigueur actuellement méritent d'être mis à jour au regard du nouveau seuil de recouvrement des créances non-fiscales des collectivités territoriales désormais fixé à 15 € alors qu'il était jusqu'alors de 5 €. D'ailleurs les règlements prévoyaient que les sommes seraient cumulées pour atteindre ce seuil de 5 €.

Il ajoute que dorénavant, la collectivité doit cumuler les sommes dues jusqu'à atteindre un minimum de 15 € pour déclencher la facturation. Mais il faut aussi qu'elle prévoit la mise en place d'une **facturation d'un forfait de 15 € à la fin de l'année scolaire** si toutefois la somme due reste inférieure à cette somme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à modifier :

- le chapitre 8 - Facturation du règlement de service centre de loisirs, accueil périscolaire
- le chapitre 7 - Facturation du règlement de service de la restauration scolaire

Ces nouvelles clauses qui entreront en vigueur dès la rentrée scolaire 2017/2018.

## **12 LUDOTHEQUE P'TIDOU - AVENANT 2017 N° 17 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES**

Madame Véronique Salvi rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, les deuxième et quatrième mercredis du mois en dehors des vacances scolaires de 14 h 30 à 17 h 30.

Elle ajoute que cette convention prévoit :

- La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 238 € (au lieu de 1 053 € en 2016). En effet, la Commune a souhaité revoir le coût horaire des frais de personnel liés à l'entretien de la salle qui n'avait pas été réévalué depuis plusieurs années. Il est passé de 17 € à 21 €.

- Le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 6321.23 € pour l'année 2017. Pour mémoire, le montant était de 6 064.99 € pour l'année 2016. Familles Rurales justifie cette augmentation par l'augmentation normale des salaires et par l'augmentation de la facture communale énoncée au point précédent.
- Un partenariat avec une association à but social ayant un lien avec la petite enfance. L'association « Les Frimousses », a assuré cette mission pendant treize ans. Suite à sa dissolution fin 2012, ce sont les associations de parents d'élèves des écoles maternelles « les Sapins Bleus » et « Saint Joseph » qui ont repris ce partenariat en 2013.

Dans un souci de limiter l'évolution de la participation des partenaires, le conseil d'administration de Familles Rurales Fédération du Doubs a décidé de modifier les modalités de participation des familles. Depuis janvier 2015, il est demandé une participation annuelle par famille Maîchoise de 20.00 € qui inclut le jeu sur place et 5 locations de jeux offertes (25.00 € pour les familles extérieures à Maîche).

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 17 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

### **13 ASSOCIATION MAICHE EN VIE - VERSEMENT SUBVENTION**

Lors de sa séance du 3 avril dernier, le Conseil Municipal a voté les montants des subventions accordées aux associations maîchoises au titre de l'année 2017.

Par courrier daté du 4 avril 2017, Monsieur le Président de l'Association Maîche en Vie a sollicité une subvention afin de démarrer le fonctionnement de cette nouvelle association de commerçants.

Elle a pour but de dynamiser le commerce maîchois en créant un carnet de remises, de cadeaux, de prestations... distribué à 10 000 exemplaires sur le Plateau de Maîche. Elle va également reconduire les deux braderies annuelles, organiser un défilé de mode à la salle des fêtes et un jeu participatif pour Noël.

Le développement de ces différents projets va générer des frais et c'est pourquoi Monsieur le Président sollicite une subvention communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention d'amorçage de 500 € au titre de l'année 2017 tout en précisant que cette décision nécessitera le vote d'une décision modificative au budget général 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 500€ à l'Association Maîche en Vie.

## **14 BUDGET GENERAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire, au vu du point précédent, indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget de la commune :

En dépense de fonctionnement les crédits sont modifiés comme suit :

- + 500,00€ sur l'article 6574 : subvention à l'association Maîche en vie,
- - 500,00€ sur l'article 6232 au titre de la reprise de crédit sur enveloppe animation vie économique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Décision modificative n°1 du Budget de la Commune.

## **15 SIAP - RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Les services administratifs et comptables du S.I.A.P. ont soumis ce rapport aux membres du comité Syndical lors de la séance du 23 février 2017. A l'unanimité, les membres du SIAP ont adopté ce rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce rapport.

## **16 PERSONNEL - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CCPM**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Maîche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et dans la mesure où la refonte de la carte intercommunale implique une généralisation de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la Communauté de Communes a souhaité se rapprocher du service Finances de la commune de Maîche afin de lui confier une mission d'assistance dans le cadre :

- Du passage de l'EPCI en Fiscalité Professionnelle Unique,
- De la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- De l'accompagnement au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- D'expertises spécifiques relatives au domaine de la finance publique et de la fiscalité.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir une convention de prestation de services entre la commune et la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017

jusqu'au 31 décembre 2017. La prestation sera indemnisée à hauteur de 10% du temps de travail annuel du service Finances.

A la question de Monsieur Denis Simonin, Monsieur le Maire répond que les heures déjà effectuées par le service Finances seront régularisées et remboursées par la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la Communauté de Communes du Pays de Maïche.

## **17 PERSONNEL - CREATIONS DE POSTES**

Monsieur Constant Cuhe présente les différentes créations de postes.

### **a) Création de postes suite à la fin d'engagement de plusieurs agents engagés sous le dispositif des contrats aidés**

#### **Secrétariat**

L'engagement d'un agent d'accueil au secrétariat de Mairie embauché sous le dispositif des contrats aidés à hauteur de 20 heures hebdomadaire est arrivé à son terme en date du 30 avril 2017 et ne pourra être renouvelé par un nouveau contrat de droit privé.

Cet emploi demeure pour autant essentiel à la bonne marche du service, d'autant plus depuis que les demandes de cartes nationales d'identité, tout comme les passeports, sont déposées et traitées en Mairie, faisant peser sur le secrétariat une charge de travail nouvelle considérable. En effet, à ce jour, la seule prise de Rendez-Vous représente un total de 16 heures par semaine.

Aussi, la pérennisation de cet emploi et l'augmentation de sa quotité horaire apparaît essentielle afin de maintenir une réelle qualité de service pour les administrés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal et à compter du 1er juin :

- La création d'un poste d'adjoint administratif permanent à 28 heures hebdomadaire.

#### **Hôtel de Ville - Salle des fêtes**

Autrefois assuré par deux agents engagés à hauteur de 27h30 par semaine, l'entretien ménager de l'Hôtel de Ville et de la Salle des fêtes a été confié à la société EPS depuis l'été 2016. Parallèlement à la signature de ce contrat et afin de réaliser diverses tâches annexes autrefois confiées à ces deux agents, telles que la distribution de courrier, la réalisation d'états des lieux, l'organisation de réceptions, etc... la municipalité a embauché un agent sous le dispositif des contrats aidés à raison de 25 heures hebdomadaires. Cet engagement prendra fin en date du 08 juin et ne pourra être renouvelé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal et à compter du 1er juin :

- La création d'un poste d'adjoint technique permanent à 25 heures hebdomadaire.

#### **b) Création de postes suite à la procédure d'avancement de grade**

La Commission du personnel, dans sa réunion du 20 février 2017 a étudié les possibilités d'avancement de grade du personnel municipal. Cet examen l'a conduite à donner un avis favorable à 10 avancements de grade pour l'année 2017. Les Commissions Administratives Paritaires placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ont rendues un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

Il revient à présent à l'autorité territoriale de fixer le tableau définitif d'avancement par grade et au Conseil Municipal de créer les postes correspondants à compter du 1er juin 2017 :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à temps complet ;
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe permanents à temps complet ;
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet ;
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe permanent à 28 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles permanent à 27 heures 30 hebdomadaire ;
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe permanent à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps complet ;
- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe permanent à 29 heures hebdomadaire ;
- Création d'un poste d'attaché principal permanent à temps complet.

Monsieur Serge Louis remarque qu'il aurait préféré avoir les suppressions de poste en même temps pour que cela soit plus lisible. A cela Monsieur Constant Cuche répond que la suppression des grades d'origine sera soumise au vote du Conseil Municipal après avis du Comité Technique.

Par 19 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Minorité Municipale), le Conseil Municipal valide ces créations de postes.

## **18 QC - ZONE D'ACTIVITÉ DES GENÉVRIERS - VENTE DE TERRAIN - RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE**

Lors de sa séance du 29 août 2016, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle AM 77 de 13 a 19 ca située à la zone d'activité des Genévriers en faveur de l'EURL Menuiserie Christian Bouquet, domicilié 10 rue Saint-Michel à Maîche.

Cette décision a été formalisée par la délibération n° 2016.77 du 29 août 2016, visée par la Sous-Préfecture de Montbéliard le 6 septembre 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur matérielle est intervenue dans cette délibération qu'il convient de modifier. En effet, la vente est bien consentie en faveur de Monsieur Christian Bouquet mais via la SCI Kalisimo domiciliée 17 rue Henri Rotschi 25120 Maîche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette erreur matérielle, et autorise Monsieur le Maire à corriger en conséquence la délibération susvisée et à confirmer que tous les autres termes de la délibération n° 2016.77 restent inchangés.

## **19 QC - CCPM - DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le code des impôts prévoit la mise en place d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Suite à l'extension de la communauté de communes du Pays de Maîche et au passage en fiscalité professionnelle unique, il convient d'installer entre la CCPM et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge.

Pour cela, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants délégués.

Le Conseil Municipal par 19 voix POUR et 6 ABSENCES (Minorité Municipale) désigne Messieurs Régis Ligier et Constant Cuhe comme représentants titulaires et Messieurs Jean-Michel Feuvrier et Guillaume Nicod comme représentants suppléants.

## 20 QC - CONVENTION ADAT - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 27 FÉVRIER 2017

Lors de sa séance du 27 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires.

Une erreur matérielle est survenue dans la délibération 2017-17 puisque le montant indiqué est un montant de 2741,80 € Hors Taxe et que la facture arrivée le 2 mai 2017 prévoit un montant de 3290,16 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte cette erreur matérielle, et autorise Monsieur le Maire à corriger en conséquence la délibération susvisée en indiquant le montant TTC et à confirmer que tous les autres termes de la délibération n° 2017-17 restent inchangés.

## 21 AFFAIRES DIVERSES

### Agenda :

Réunion de mi-mandat

- mardi 23 mai à 20h - Salle de l'Union

Soirée Jeux organisée par le Centre d'animation en collaboration avec la ludothèque

- vendredi 16 juin de 18h à 22h - Salle A. Gentit - Pôle Famille

Fête de la musique

- Samedi 17 juin. Madame Chantal Ferraroli présente le programme de la fête de la musique.

Cérémonie commémorative de l'Appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940

- Lundi 19 juin à 18h - Le Russey

Prochaine séance du Conseil Municipal

- Lundi 03 juillet à 20h.

### Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce que le 7 avril 2018 aura lieu le 40<sup>ème</sup> anniversaire du Jumelage. Un courrier va être fait prochainement au Maire de Kressbronn pour lui préciser l'organisation de cet anniversaire. Jean-Michel Feuvrier sera le relai du Conseil Municipal auprès du Comité de Jumelage. Madame Murielle Plessix fait appel aux bonnes volontés pour accueillir les allemands durant cette période.

Monsieur le Maire félicite l'équipe de handball de Maîche pour sa montée en N3.

Monsieur Stanislas Renaud annonce qu'il quittera le Conseil Municipal après la séance du 3 juillet puisqu'il déménage durant l'été. Monsieur le Maire le remercie pour tout le travail qu'il a effectué pour la commune et pour son implication en tant qu'adjoint. Il lui souhaite une bonne continuation.

La séance est levée à 21h15.